

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 novembre 2017

Le mercredi 29 novembre 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 4 membres : Jérémie MARICOT (pouvoir à Nathalie BRUNET), Aurore VIENNEY (pouvoir à Emilie MICARD), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Jérôme LAFRASSE (pouvoir à Marc GUFFOND).

Absents : 4 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

En début de séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Louis MIVEL, Conseiller Départemental et Maire de Cluses, décédé récemment.

DEL2017-60

### CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'EAU POTABLE POUR LA PERIODE 2018/2021

Monsieur le maire rappelle la procédure qui a été suivie en vue de la signature de ce nouveau contrat de DSP :

- Par devis approuvé en date du 13/03/2017, le bureau d'études KPMG a été choisi pour assurer auprès de la commune une mission d'assistance à la passation de la concession de service public de distribution d'eau potable,
- Le 19/04/2017, par délibération n°2017-28, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016, pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- Pour rappel, la commission de délégation de service public, a été constituée lors de la réunion du conseil municipal du 29/04/2015 (délibération n°2015-29a),
- Deux avis d'appel à candidature ont ensuite été publiés en vue de choisir un délégataire : un avis dans le « BOAMP », paru le 6/07/2017, et un autre dans « Le Moniteur » publié le 14/07/2017,
- A la date du 15/09/2017, fixée comme date limite pour la réception des candidatures, deux sociétés se sont portées candidates : SAUR et SUEZ,
- La commission de DSP s'est réunie le 29/09/2017 pour ouvrir les plis et vérifier la présence des pièces requises dans l'avis de publicité et d'appel à candidatures, et choisir les sociétés admises à présenter une offre « après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ». Elle a donc proposé d'autoriser SAUR et SUEZ à présenter une offre. L'ouverture des offres a ensuite été réalisée,
- Le 12/10/2017, la commission de DSP a reçu séparément SUEZ et SAUR, en négociation dans les locaux de la mairie. Au terme de ces rencontres, il a été notifié la

possibilité à chacun des candidats de proposer une nouvelle offre, étant précisé que celle-ci serait considérée comme l'offre finale,

- Le 20/10/2017 une nouvelle offre a été formulée par SUEZ, et une autre par la SAUR,
- Le 25/10/2017, à 17h30, la commission de DSP s'est réunie pour entendre le rapport sur le choix du délégataire et a approuvé le choix du président qui s'est porté sur la dernière offre de SAUR.

Monsieur le maire demande maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le choix qui a été effectué.

Ainsi, vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,
- le rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,
- le rapport analysant les offres des sociétés soumises à concourir et motivant le choix du délégataire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le choix du président de la commission de DSP de retenir l'offre de la SAUR,
- autorise celui-ci à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable qui lui est proposé, ainsi que ses annexes, pour la période 2018/2021.

DEL2017-61

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose qu'il y a lieu de modifier le budget principal de la commune selon l'annexe joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI et M.C. AGUILANIU) approuve les modifications budgétaires proposées.**

DEL2017-62

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose qu'il y aurait lieu de verser des subventions exceptionnelles à deux associations communales :

- le Comité d'Animation : 1.000 € pour l'organisation du week-end « Zic en Vrac »,
- la nouvelle association « MontSax Ciné » : 150 € pour l'organisation de séances de cinéma.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte le versement des subventions précitées,
- indique qu'elles seront imputées à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL2017-63

**AVENANT N°1 AU MARCHE de l'entreprise DECREMPS**

**Travaux d'adduction d'eau potable : équipement et raccordement du forage de La Gouille**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°39 de l'année 2016 en date du 15/06/2016, a attribué un marché de travaux, d'un montant de 310.734,60 € HT à l'entreprise DECREMPS.

L'opération consiste en la réalisation de travaux d'équipement et de raccordement du forage de La Gouille.

Monsieur le maire indique que des modifications ont été apportées à ce marché et qu'il y a lieu de le modifier par avenant pour une plus-value de 2.252,30 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DECREMPS, pour un montant de 2.252,30 € HT, soit 2.702,76 € TTC,
- autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant,
- indique que le montant du marché passe ainsi de 310.734,60 € HT à 312.986,90 € HT, soit 375.584,28 € TTC.

DEL2017-64

**MODIFICATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux tarifs des remontées mécaniques qui ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

En annexe de la présente délibération figurent les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Le conseil municipal accepte cette proposition par 13 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI et M.C. AGUILANIU).**

DEL2017-65

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR GERER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 21/09/2017, a décidé de racheter le fonds de commerce de l'épicerie située à Pincru afin de maintenir en activité ce commerce de proximité.

L'acquisition a été faite auprès de Me HOLTZ, mandataire judiciaire, le 24/11/2017 pour la somme de 12.244,29 €.

Le local qui abrite ce commerce a été loué par la commune à la SCI « LAURA » par bail commercial en date du 31/10/2017.

La commune va maintenant effectuer des travaux de rénovation et de réaménagement du local, afin de rendre ce commerce plus attractif, et louera ensuite celui-ci sous forme de location-gérance.

Mme CHAPON indique qu'afin de pouvoir gérer au mieux cette activité commerciale il y a lieu de créer un budget annexe au budget principal de la commune et de l'assujettir à la TVA.

Ce budget annexe serait soumis à l'instruction budgétaire « M4 », qui est adaptée à la gestion des budgets des services industriels et commerciaux.

L'assujettissement de ce budget à la TVA permettrait de récupérer immédiatement celle-ci sur les travaux effectués.

**Après avoir entendu Mme CHAPON et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte la création d'un budget annexe au budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour gérer les activités commerciale de la commune. Ce budget sera intitulé « budget des activités commerciales » et sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire « M4 »,
- sollicite auprès du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) de Bonneville l'assujettissement de ce budget au régime fiscal de la TVA à compter de cette même date.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Mme Chantal CHAPON, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil municipal que le trésorier de Cluses a porté à la connaissance du maire, qu'après avoir purgé les procédures possibles, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 5.967,43 €.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 3.795,82 € pour la période 2008/2013,
- 2.171,61 € pour la période 2014/2017.

Les produits irrécouvrables se rapportent principalement à des factures impayées de cantine/garderie, d'ordures ménagères, de loyers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- prononce l'admission en non-valeur des créances précitées, pour la somme de 5.967,43 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- précise que l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal de la commune.